

Objet :

**Route départementale n° 11 - Commune La Bruère-sur-Loir
Déviation de la circulation à l'occasion du défilé du comice agricole**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 21-5010 du 7 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé,
Vu la demande du maire de La Bruère-sur-Loir en date du 21 août 2023,
Vu l'avis du maire de Vaas en date du 22 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion du défilé du comice agricole, il y a lieu d'interdire la circulation générale sur la route départementale n° 11, hors agglomération de La Bruère-sur-Loir, et d'en assurer la déviation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

A l'occasion du défilé du comice agricole, la circulation générale est interdite **route départementale n° 11**, hors agglomération de La Bruère-sur-Loir, **du PR 2+800 au PR 3+190**.

La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :
RD 215, RD 141 et RD 30 via Les Halles (commune de Vaas) et inversement.

Ces prescriptions sont instaurées **le dimanche 27 août 2023 de 13 heures de 16 heures.**

Article 2 -

L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de routes concernées.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, l'Organisateur de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Maire de La Bruère-sur-Loir, le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

24 AOUT 2023